



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification du montant de la taxe individuelle : Suède

1. L'Office de la Suède a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une modification du montant de la taxe individuelle qui doit être payée en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid lorsque la Suède est désignée, soit dans une demande internationale, soit postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel la Suède a été désignée.

2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation dudit Office, les nouveaux montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) :	CHF
– pour une classe de produits ou services	243
– pour chaque classe additionnelle	121
Taxe de renouvellement :	CHF
– pour une classe de produits ou services	243
– pour chaque classe additionnelle	121

3. En outre, la notification faite par l'Office de la Suède a indiqué la suppression de la taxe individuelle additionnelle qui est actuellement requise lorsque la marque est composée d'éléments figuratifs ou de caractères spéciaux ou lorsqu'elle les contient.

4. Les modifications susvisées entreront en vigueur le 13 janvier 2004.

Le 10 novembre 2003